

Élections professionnelles aux
Comités Techniques
Commissions Administratives Paritaires
Commissions Consultatives Paritaires

- Scrutins du 4 décembre 2014 –

ANNEXES

Sommaire Annexes

<i>Annexe n°1 -Nombre de sièges des CAPN et CCP</i>	<u>5</u>
<i>Annexe n°2 -Collège électoral des CAP</i>	<u>6</u>
<i>Annexe n°3 -Collège électoral des CT</i>	<u>7</u>
<i>Annexe n°4 -Collège électoral des CCP</i>	<u>8</u>
<i>Annexe n°5 -Populations particulières : incidence sur les collèges électoraux (CAP, CT, CCP) des directions locales</i>	<u>10</u>
<i>Annexe n°6 -Liste des OS habilitées à présenter des listes de candidats</i>	<u>14</u>
<i>Annexe n°7 -Maquettes des listes électorales</i>	<u>15</u>
<i>Annexe n°8 -Nombre de candidats aux CTL</i>	<u>22</u>
<i>Annexe n°9 -Schéma des opérations de vote</i>	<u>23</u>
<i>Annexe n°10 - Kits électoraux remis à chaque agent</i>	<u>24</u>
<i>Annexe n°11 - Liste des documents d'identité à présenter pour le vote à l'urne</i>	<u>25</u>
<i>Annexe n°12 - Modalités de répartition des sièges et exemples</i>	<u>26</u>
<i>Annexe n°13 - Calendrier des opérations électorales des directions</i>	<u>40</u>

Annexe n°1 - Nombre de sièges des CAPN et CCP

	Nombre de sièges	
CAPN 1		
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle	2	8
Administrateur général des Finances publiques de 1 ^{ère} classe	2	
Administrateur général des Finances publiques de classe normale	2	
Administrateur des Finances publiques et conservateur des hypothèques	2	
CAPN 2		
Administrateur des Finances publiques adjoint	3	6
Inspecteur principal des Finances publiques	3	
CAPN 3		
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe	3	6
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale	3	
CAPN 4		
Inspecteur des Finances publiques	8	8
CAPN 5		
Géomètre principal du cadastre	2	6
Géomètre du cadastre	2	
Technicien-géomètre du cadastre	2	
CAPN 6		
Contrôleur principal des Finances publiques	6	14
Contrôleur de 1 ^{ère} classe des Finances publiques	4	
Contrôleur de 2 ^{ème} classe des Finances publiques	4	
CAPN 7		
Agent administratif principal de 1 ^{ère} classe des Finances publiques	5	15
Agent administratif principal de 2 ^{ème} classe des Finances publiques	4	
Agent administratif de 1 ^{ère} classe des Finances publiques	4	
Agent administratif de 2 ^{ème} classe des Finances publiques	2	
CAPN 8		
Agent technique principal des Finances publiques de 1 ^{ère} classe	2	8
Agent technique principal des Finances publiques de 2 ^{ème} classe	2	
Agent technique des Finances publiques de 1 ^{ère} classe	2	
Agent technique des Finances publiques de 2 ^{ème} classe	2	
CCP n° 1		
Agents d'entretien, de restauration et de gardiennage	2	2
CCP n° 2		
Niveau A	1	3
Niveau B	1	
Niveau C	1	

Sont électeurs aux CAP

Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié – Art.12

Sont électeurs au titre d'une CAP :

Les fonctionnaires titulaires appartenant au corps ou à l'un des grades de la DGFIP relevant de cette CAP :

- en position d'activité, y compris ceux :

- en congé annuel ou en congé bonifié ;
- en congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale ;
- en congé de maladie, de longue maladie et de longue durée ;
- en congé de maternité, de paternité ou en congé d'adoption ;
- en congé pour formation professionnelle (y compris non rémunéré) ou syndicale ;
- accomplissant un service à temps partiel ;
- suspendus provisoirement de leurs fonctions (au titre de l'article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) ;
- bénéficiaires d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical.

- en position de congé parental

- en position de détachement à la DGFIP (détachés dits « entrants » dans un corps de statut DGFIP).

Les fonctionnaires stagiaires d'origine interne :

En effet, ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire dans un autre corps de la DGFIP et relèvent du collège électoral de la CAP nationale de ce corps.

A titre d'exemple : un agent administratif lauréat du concours (interne ou externe) de contrôleur a la qualité de fonctionnaire stagiaire d'origine interne. A ce titre, il est électeur et éligible à la CAPN du corps des agents administratifs.

Attention : les stagiaires internes en cours de scolarité votent uniquement à l'ENFiP.

Sont exclus du collège électoral

- les fonctionnaires en position hors cadre ;
- les fonctionnaires en disponibilité ;
- les agents non titulaires, même s'ils sont en instance de titularisation à une date antérieure au scrutin (ex : stagiaires qui n'ont pas déjà la qualité de fonctionnaire dans un corps de la DGFIP), dès lors que leur CAPN de titularisation ne s'est pas tenue avant le scrutin ;
- les agents contractuels (agents « Berkani » et autres contractuels de droit public) ;
- les agents de statut non DGFIP mis à disposition à la DGFIP (MAD ou PNA dits « entrants »).

Les agents DGFIP mis à disposition ou affectés dans d'autres directions ou ministères (MAD ou PNA dits « sortants »)¹ ou détachés dans d'autres directions ou ministères (détachés dits « sortants »)² ne relèvent pas des collèges électoraux de leur ancienne direction d'affectation, et ne doivent donc pas figurer sur les listes électorales des directions.

¹ Les MAD sortants et PNA sortants votent par correspondance et sont rattachés au collège électoral des services centraux pour leur CAPN, le cas échéant, leur CAPL.

² Les détachés sortants votent par correspondance auprès du bureau de vote central pour la CAPN de leur corps (ils ne sont pas électeurs en CAPL).

Sont électeurs aux CT

Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 – Art. 18

- Les fonctionnaires titulaires exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité :**
 - **en position d'activité, y compris :**
 - en congé annuel ou en congé bonifié ;
 - en congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale ;
 - en congé de maladie, de longue maladie et de longue durée ;
 - en congé de maternité, de paternité ou en congé d'adoption ;
 - en congé pour formation professionnelle (y compris non rémunéré) ou syndicale ;
 - accomplissant un service à temps partiel ;
 - suspendus provisoirement de leurs fonctions (au titre de l'article 30 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) ;
 - bénéficiaires d'une décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical.
 - **en position de congé parental**
 - **accueillis en détachement**
 - **accueillis par voie de mise à disposition**
 - **accueillis par voie d'affectation** dans les conditions du décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État (« PNA entrants » : position normale d'activité).
- Les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental.** Seuls les fonctionnaires stagiaires en stage pratique lors de l'élection sont électeurs dans leur direction de stage. Ainsi, les stagiaires de catégorie C sont électeurs dans leur direction d'affectation.
- Les agents contractuels de droit public ou de droit privé exerçant leurs fonctions ou en congé rémunéré ou parental,** qui bénéficient soit :
 - d'un contrat à durée indéterminée (quel que soit le nombre d'heures effectuées par mois) ;
 - d'un contrat d'une durée minimale de six mois signé avant le 4 octobre 2014 (soit deux mois avant le scrutin) ;
 - d'un contrat d'une durée inférieure à six mois mais dont la ou les reconduction(s) successive(s) par la DGFIP avant le 4 octobre 2014 porte(nt) la durée totale à six mois ou plus.
- Les personnels à statut ouvrier**
 - en service effectif ;
 - en congé parental ;
 - en congé rémunéré ;
 - accueillis par voie de mise à disposition.

Sont exclus du collège électoral des CT

- Les fonctionnaires stagiaires en cours de scolarité dans un établissement de formation ne sont pas électeurs. Ainsi les inspecteurs stagiaires et les contrôleurs stagiaires en scolarité à l'ENFIP à compter du 1^{er} septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2014, ne sont pas électeurs.
- Les personnels à statut ouvrier effectuant le stage valant essai d'embauche ;
- Les fonctionnaires en position hors cadre ;
- Les agents placés en disponibilité ;
- Les agents mis à disposition sortants ;
- Les agents détachés sortants ;
- Les agents contractuels en congé sans traitement.

Annexe n°4 - Collège électoral des CCP

Sont électeurs à la CCP n°1 Agents « Berkani »

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000- Art. 34 et loi n°84-16 du 11 janvier 1984 – Art. 4-1 ou 6-1
Arrêté du 19 juin 2002

Les personnels de droit public relevant de la jurisprudence Berkani, exerçant les fonctions d'entretien, de restauration ou de gardiennage qui bénéficient d'un contrat soit :

- à durée indéterminée ;
- d'une durée minimale de six mois signé avant le 4 octobre 2014 (soit deux mois avant le scrutin) ;
- d'une durée inférieure à six mois mais dont la (ou les) reconduction(s) successive(s) par la DGFIP avant le 4 octobre 2014 porte(nt) la durée totale à six mois ou plus.

- en position d'activité, y compris ceux :

- en congé annuel ;
- en congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale ;
- en congé de maladie ordinaire ;
- en congé de longue maladie ou de grave maladie ;
- en congé pour maternité, paternité ou d'adoption ;
- en congé pour formation professionnelle ou syndicale.

- en position de congé parental.

Sont exclus du collège électoral de la CCP n°1

- les agents recrutés pour faire face à un besoin occasionnel (contrat conclu en application de l'article 6-2 de la loi du 11 janvier 1984) ;
- les agents contractuels relevant de la CCP n°2 ;
- de manière générale, tous les auxiliaires de renfort ;
- les agents contractuels de droit privé.

Sont électeurs à la CCP n° 2 Agents contractuels

Loi n°2007-148 du 2 février 2007, Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, décret n°86-83 du 17 janvier 1986, Arrêté du 30 avril 2014

Les personnels non-titulaires régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat et les agents régis par des textes particuliers renvoyant aux dispositions de l'article 1-2 du même décret.

Le collège électoral est composé des personnels sous CDI ou CDD , des personnels de l'imprimerie nationale, des agents recrutés sous contrat PACTE et des contractuels handicapés.

Ces agents doivent bénéficier d'un contrat soit :

- à durée indéterminée ;
- d'une durée minimale de six mois signé avant le 4 octobre 2014 (soit deux mois avant le scrutin) ;
- d'une durée inférieure à six mois mais dont la (ou les) reconduction(s) successive(s) par la DGFIP avant le 4 octobre 2014 porte(nt) sa durée totale à six mois ou plus.

- **en position d'activité**, y compris ceux :

- en congé annuel ;
- en congé de présence parentale ou en congé de solidarité familiale ;
- en congé de maladie ordinaire ;
- en congé de longue maladie ou de grave maladie ;
- en congé pour maternité, paternité ou d'adoption ;
- en congé pour formation professionnelle ou syndicale ;

- **en position de congé parental**.

Sont exclus du collège électoral de la CCP n°2

- les agents relevant de la CCP n°1 ;
- les agents contractuels sous contrat de droit privé.

Annexe n°5 - Populations particulières : incidence sur les collèges électoraux (CAP, CT, CCP) des directions locales

1. Populations communes à la plupart des structures de la DGFIP

Populations concernées	CCP	CTL et CTM	Observations
Agents contractuels « Berkani » de droit privé	-	X	Rattachés uniquement au collège électoral du CT
Agents contractuels « Berkani » de droit public	CCP n° 1	X	Ces agents figurant sur la liste commune avec les agents de la CCP n° 2 (GDI 29). Les directions devront répartir les agents entre les deux CCP
Autres agents contractuels	CCP n° 2	X	Cf mention ci-dessus.
Agents contractuels A et B handicapés en scolarité à l'ENFiP	CCP n° 2	-	Gérés par RH1A et l'ENFiP
Stagiaires agents administratifs « ex Contractuels en cours de titularisation »	-	X	Ces agents ne votent ni en CCP ni en CAP

Populations concernées	CAPN	CAPL	CTL et CTM	Observations
Conservateurs des hypothèques	CAPN 1		X	Quelle que soit la catégorie de CH
Autres comptables affectés sur un service de publicité foncière	CAPN 1, 2, 3 ou 4		X	La CAPN compétente est celle du grade de l'agent
Agents de statut d'administration centrale	-	-	X	Rattachés : - au CT des services centraux s'ils sont affectés dans les services centraux - au CTL de la direction où ils exercent leurs fonctions s'ils sont affectés dans le réseau.
Agents détachés (sortants)	X	-	-	Collège électoral géré par RH1A. Les directions devront s'assurer que ces agents ne figurent pas sur leurs listes
Agents détachés dans un corps DGFIP (entrants)	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux de la direction d'affectation

Populations concernées	CAPN	CAPL	CTL et CTM	Observations
Agents non DGFIP détachés dans un statut d'emploi DGFIP (entrants)	-	-	X	Rattachés aux collèges électoraux de la direction d'affectation
Agents DGFIP mis à disposition* (sortants dans un autre ministère)	X	X	CTM (pas CTL)	Rattachés aux collèges électoraux des services centraux.
Agents DGFIP mis à disposition* (sortants affectés au ministère)	X	X	-	Rattachés au collège électoral des services centraux
Agents non DGFIP mis à disposition* (entrants) gérés par le ministère	-	-	X	Rattachés au collège électoral du CTL de la direction d'affectation
Agents non DGFIP mis à disposition* (entrants) issus d'un autre ministère	-	-	CTL (pas CTM)	Rattachés au collège électoral du CTL de la direction d'affectation
Agents en fonction dans les pôles nationaux de soutien au réseau	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux de la DRFiP/DDFiP assurant leur gestion
Inspecteurs en stage Premier Métier	X	X	X	Titularisés au 1 ^{er} septembre 2014
Stagiaires externes A et B en cours de scolarité à l'ENFiP	-	-	-	Le décret CT exclut les élèves et stagiaires en cours de scolarité (internes et externes)
Stagiaires internes A et B en cours de scolarité à l'ENFiP	X (corps d'origine)	-	-	Le décret CT exclut les élèves et stagiaires en cours de scolarité (internes et externes) Rattachés au collège électoral de l'ENFiP
Agents C stagiaires - en stage pratique	-	-	X	Rattachés au collège électoral du CTL de leur direction d'affectation
Permanents syndicaux locaux	X	X	X	Relèvent des collèges électoraux de leur direction locale
Permanents syndicaux nationaux	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux des services centraux
Agents des Centres de Gestion des Pensions (DDFiP-DRFiP)	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux de leur DRFiP/DDFiP
Agents affectés dans les délégations interrégionales	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux des services centraux

* et agents PNA (position normale d'activité)

2. Populations spécifiques à certaines structures de la DGFIP

Populations concernées	CAPN	CAPL	CTL et CTM	Observations
Agents affectés au SCN Cap Numérique	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux des services centraux
Agents DGFIP du SRE	X	X	X	Pour les CAP : rattachés aux collèges électoraux des services centraux. Pour les CT : rattachés aux collèges électoraux du SRE
Agents de statut d'administration centrale du SRE	-	-	X	Relèvent des CAP des corps d'administration centrale Pour les CT : rattachés aux collèges électoraux du SRE
Agents DGFIP de la DCST	X	X	X	Pour les CAP : rattachés aux collèges électoraux des CAP des services centraux Pour les CT : rattachés aux collèges électoraux de la DCST
Agents de statut d'administration centrale de la DCST	-	-	X	Relèvent des CAP des corps d'administration centrale Pour les CT : rattachés aux collèges électoraux de la DCST
Agents du CSDOM	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux de la DNID
Agents administratifs des administrations de l'État à Mayotte non encore intégrés dans les corps DGFIP au 4/12/2014	-	-	X	Pour les CAP : ces agents relèvent d'une CAP interministérielle dédiée instituée auprès du Préfet. Pour le CT : rattachés au CT - de proximité de la DRFiP de Mayotte
Agents de statut CEAPF en fonction à la DLFiP de la Polynésie Française	-	-	X	Pour les CAP : ces agents relèvent uniquement des CAP CEAPF Pour les CT : rattachés aux collèges électoraux de la DLFiP de la Polynésie française
Agents de statut CEAPF affectés au gouvernement de la Polynésie Française	-	-	-	Pour les CAP : ces agents relèvent uniquement des CAP CEAPF
Agents de St Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna	X	-	X	Rattachés aux collèges électoraux des services centraux
Ouvriers du cadastre du SDNC	-	-	X	Ces agents disposent d'instances spécifiques pour leur gestion Pour les CT : rattachés aux collèges électoraux du SDNC

Populations concernées	CAPN	CAPL	CTL et CTM	Observations
Agents DGFIP affectés à l'étranger (TGE)	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux de la TGE
Agents DGFIP affectés à l'étranger (hors TGE) (ex : attachés fiscaux)	X	X	X	Rattachés aux collèges électoraux des services centraux
Agents recrutés à l'étranger sur la base du droit local et affectés à la TGE	-	-	X	Rattachés au collège électoral du CTL de la TGE
Agents recrutés à l'étranger sur la base du droit local et non affectés à la TGE (ex : secrétaires des attachés fiscaux)	-	-	X	Relèvent des collèges électoraux des services centraux
Agents DGFIP affectés dans les SCBCM	X	X	-	Pour les CAP : rattachés aux collèges électoraux des services centraux Pour le CT : rattachés au collège électoral du CT d'administration centrale (Secrétariat général)

Annexe n°6 - Liste des OS habilitées à présenter des listes de candidats

L'ordre de classement résulte du tirage au sort intervenu en présence de l'ensemble des organisations syndicales le 14 février 2014.

- Syndicat National FO DGFIP et Syndicat National des Cadres Dirigeants des Finances publiques (SNCDFiP)³
- Fédération Syndicale Unitaire aux Finances (FSU-Finances)
- CFDT Finances publiques
- Syndicat National CGT Finances publiques
- Syndicat National des Cadres A de la DGFIP (CGC DGFIP)
- Union Nationale des Syndicats Autonomes des Finances publiques (UNSA Finances publiques)
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires - SNAFIP (FGAF - SNAFIP)
- Syndicat National CFTC DGFIP
- Syndicat National Solidaires Finances publiques
- Syndicat des Cadres Supérieurs de la Direction générale des Finances publiques (SCSFIP)

³ Syndicats affiliés à la même fédération FO Finances

GDI 29

Ajout d'une colonne « vote par correspondance » au fichier « source » GDI 29.

GDI29 - Liste préparatoire									
Date de scrutin : 04/12/2014									
Num CCP	Libellé CCP	Matricule	Civilité	Nom usuel	Prénom	Nom de naissance (Nom patronymique)	Code grade	Libellé grade	Date Grade

Edité le : 20/05/2014									
blissement des listes électorales aux CC									
Grade Secondaire	Date Grade	Code Direction	Code UO	UO Mère	Position Admin	Date Début	Date Fin	Qualité Statutaire	Vote par correspondance
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X
									X

Extraits n°1 : Listes à transmettre aux organisations syndicales

DGFIP

Etat OS - Extrait n°1

Elections des représentants du personnel aux CAP - Scrutin du 4 décembre 2014 -

Direction :								
CAP1	CAPL	Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de naissance (NOM Patronymique)	Libellé Grade	Affectation - UO Mère	Vote par correspon- dance

DGFIP

Etat OS - Extrait n°1

Elections des représentants du personnel aux CT - Scrutin du 4 décembre 2014 -

Direction :								
CTM	CTL	Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de naissance (NOM Patronymique)	Libellé Grade	Affectation - UO Mère	Vote par correspon- dance

DGFIP

Etat OS - Extrait n°1

Elections des représentants du personnel aux CCP - Scrutin du 4 décembre 2014 -

*CCP 1 : CCP berkani - CCP 2 : CCP agents contractuels

Direction :							
CCP ^a	Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de naissance (NOM Patronymique)	Libellé Grade	Affectation - UO Mère	Vote par correspon- dance
							X
							X
							X
							X
							X

Extraits n°2 : Listes des électeurs à afficher dans chaque service d'affectation et à faire émarger lors de la remise du matériel électoral à l'agent

DGFIP

Affichage et Matériel - extrait n°2

**Elections des représentants du personnel aux CAP
- Scrutin du 4 décembre 2014 -**

Service d'affectation :								
CAP11	CAPL	Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de naissance (NOM Patronymique)	Libellé Grade	Vote par correspon- dance	Emargement

DGFIP

Affichage et Matériel - extrait n°2

**Elections des représentants du personnel aux CT
- Scrutin du 4 décembre 2014 -**

Service d'affectation :								
CTM	CTL	Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de naissance (NOM Patronymique)	Libellé Grade	Vote par correspon- dance	Emargement

DGFIP

Affichage et Matériel - extrait n°2

**Elections des représentants du personnel aux CCP
- Scrutin du 4 décembre 2014 -**

Service d'affectation :							
CCP	Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de naissance (NOM Patronymique)	Libellé Grade	Vote par correspon- dance	Emargement

Extraits n°3 : Listes d'émargement pour les services relevant du vote groupé

DGFIP

Vote groupé - Extrait n° 3

Elections des représentants du personnel aux CAP Nationales - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Service d'affectation :					
CAP Nationale n° 4			Inspecteur des Finances publiques		
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Emargement

DGFIP

Vote groupé - Extrait n° 3

Elections des représentants du personnel aux CAP Locales - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Service d'affectation :					
CAP Locale n° 1			Inspecteur des Finances publiques		
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Emargement

DGFIP

Vote groupé - Extrait n° 3

Elections des représentants du personnel au CT Ministériel - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Service d'affectation :					
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Emargement

DGFIP

Vote groupé - Extrait n° 3

Elections des représentants du personnel au CT Local - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Service d'affectation :					
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Emargement

Extraits n°4 : Liste d'émargement par site de vote

DGFIP

Vote à l'urne - Extrait n° 4

Elections des représentants du personnel aux CAP Nationales - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Site de vote :							
CAP Nationale n° 4				Inspecteur des Finances publiques			
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Affectation	Emargement	Vote par correspon- dance ou vote groupé

DGFIP

Vote à l'urne - Extrait n° 4

Elections des représentants du personnel aux CAP Locales - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Site de vote :							
CAP Locale n° 1				Inspecteur des Finances publiques			
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Affectation	Emargement	Vote par correspon- dance ou vote groupé

DGFIP

Vote à l'urne - Extrait n° 4

Elections des représentants du personnel au CT Ministériel - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Site de vote :							
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Affectation	Emargement	Vote par correspon- dance ou vote groupé

DGFIP

Vote à l'urne - Extrait n° 4

Elections des représentants du personnel au CT Local - Scrutins du 4 décembre 2014 -

Site de vote :							
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Affectation	Emargement	Vote par correspon- dance ou vote groupé

**Elections des représentants du personnel aux CCP
- Scrutins du 4 décembre 2014 -**

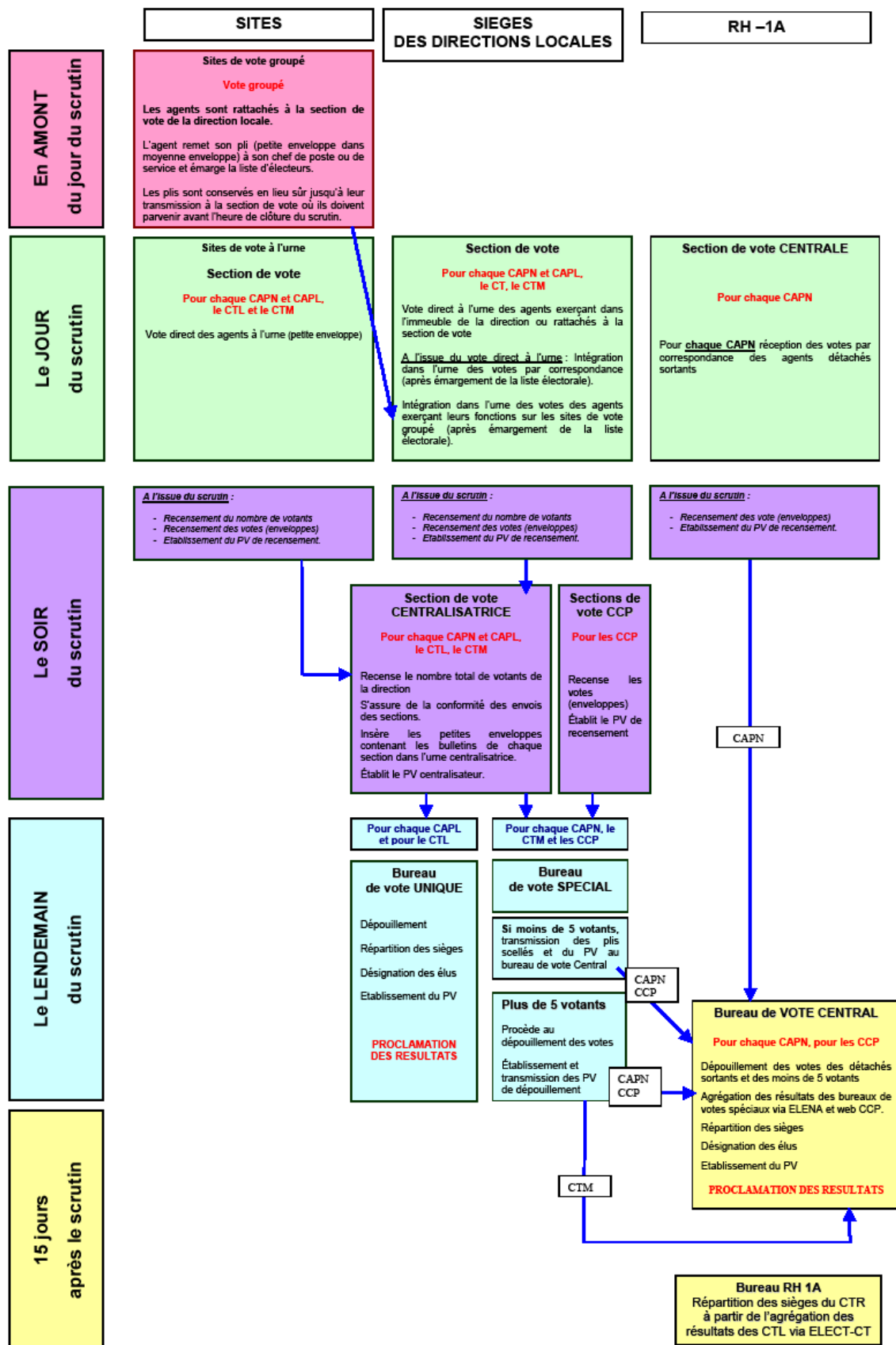
Site de vote :							
Civilité	NOM Usuel	Prénom	NOM de Naissance (NOM Patronymique)	Grade	Affectation	Emargement	Vote par correspon- dance ou vote groupé
							X
							X
							X
							X

Annexe n°8 - Nombre de candidats aux CTL

Effectif de la direction	Sièges de titulaires	Sièges de suppléants	Nombre total de sièges à pourvoir	Nombre minimal de candidats lors du dépôt des listes	Nombre minimal de candidats après vérification de l'éligibilité⁴
jusqu'à 74	4	4	8	6	6
de 75 à 199	5	5	10	8	7
de 200 à 399	6	6	12	8	8
de 400 à 599	7	7	14	10	10
de 600 à 799	8	8	16	12	11
de 800 à 999	9	9	18	12	12
à partir de 1000	10	10	20	14	14

⁴ 2/3 du nombre total de sièges à pourvoir, arrondi à l'unité supérieure

Annexe n°9 - Schéma des opérations de vote



Annexe n°10 - Kits électoraux remis à chaque agent

	Agents en fonction sur un site >= 60 agents				Agents en fonction sur un site < 60 agents				Agents absents le jour du scrutin					
	Vote direct à l'urne				Vote groupé (courrier interne)				Vote par correspondance (voie postale exclusivement)					
	CAPN	CAPL	CTL	CTM	CAPN	CAPL	CTL	CTM	CAPN	CAPL	CTL	CTM	CCP	
Enveloppe petit format n°1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Enveloppe moyen format pré-imprimée n°2					X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Bulletins de vote	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Profession de foi	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Enveloppe A4 par scrutin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Enveloppe pré-affranchie n°3													X	
Notice d'information														X
Enveloppe kraft à soufflet au nom de l'agent														X

Annexe n°11 - Liste des documents d'identité à présenter pour le vote à l'urne

Lors du vote, l'électeur doit justifier son identité au moyen de l'un des documents suivants :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- carte d'identité de fonctionnaire avec photographie ;
- carte vitale avec photographie ;
- permis de conduire ;
- permis de chasser avec photographie ;
- carte d'invalidité avec photographie ;
- titre de réduction de la SNCF avec photographie ;
- carte de transport avec photographie.

Annexe n°12 - Modalités de répartition des sièges et exemples

A l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote unique de chaque CAPL constate le nombre de suffrages recueillis par chaque liste en présence.

Il doit ensuite procéder à la répartition des sièges entre les listes en présence, à la représentation proportionnelle avec répartition des restes selon la règle de la plus forte moyenne.

Le calcul de la répartition des sièges est effectué par l'application ELENA après avoir saisi les résultats du dépouillement (cf. guide utilisateur).

Choix des grades exercé par les délégués de liste (pour les CAPL n°2 et 3)

Une fois la répartition des sièges effectuée, les listes (pour les CAPL 2 et 3) doivent choisir les grades dans lesquels elles souhaitent être représentées. Il convient d'observer les principes suivants (décret n°82-451 article 21) :

1) Ordre des choix :

- la liste qui a obtenu le plus grand nombre de sièges exerce son choix en premier ;
- en cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre de choix est déterminé par le nombre de suffrages. En cas d'égalité du nombre de suffrages, l'ordre de choix est déterminé par voie de tirage au sort.

2) Modalités de choix :

→ 1^{er} tour de table

La liste arrivée en 1^{er} choisit le maximum de sièges auxquels elle peut prétendre, sous réserve qu'elle n'empêche pas, par son choix, les autres listes d'obtenir le nombre de sièges auxquelles elles ont droit dans les grades où elles ont présenté des candidats ;

- elle doit choisir ses sièges dans un grade où elle est seule à avoir présenté des candidats ;
- à l'inverse, si plusieurs listes ont présenté des candidats pour un même grade, elle ne peut pas choisir d'emblée plusieurs sièges pour ce grade ;

Les autres listes exercent ensuite leur choix dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, dans l'ordre décroissant du nombre de sièges obtenus.

→ Le cas échéant, si tous les sièges ne sont pas pourvus lors du 1^{er} tour de table, le ou les sièges restant sont attribués lors d'un 2^{ème} tour de table.

Les différents exemples figurant ci-après illustrent la procédure à mettre en œuvre. Les étapes du calcul de la répartition des sièges, qui sont opérées automatiquement par l'application ELENA sont données à titre d'information.

Exemple n° 1 : Cas de listes complètes

Dans un corps comportant trois grades, six sièges de représentants titulaires et six sièges de représentants suppléants sont à pourvoir. Quatre listes se présentent, toutes complètes.

Grades	Listes				
	A	B	C	D	
1 ^{er} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a1	b1	c1	d1	Les électeurs votent de la façon suivante : Inscrits : 3 500 Abstentions : 287 Votants : 3 213 Taux de participation : 91,8 % Bulletins blancs ou nuls : 58 Suffrages exprimés : 3 155 La liste A obtient 1 515 voix La liste B obtient 570 voix La liste C obtient 695 voix La liste D obtient 375 voix
	a2	b2	c2	d2	
	a3	b3	c3	d3	
	a4	b4	c4	d4	
2 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a5	b5	c5	d5	
	a6	b6	c6	d6	
	a7	b7	c7	d7	
	a8	b8	c8	d8	
3 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a9	b9	c9	d9	
	a10	b10	c10	d10	
	a11	b11	c11	d11	
	a12	b12	c12	d12	

1/ - Calcul du quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges)

$$3\ 155 / 6 = 525,8$$

2/ - Sièges de représentants titulaires attribués au quotient électoral

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{1\ 515}{525,8} = 2,88$	$\frac{570}{525,8} = 1,08$	$\frac{695}{525,8} = 1,32$	$\frac{375}{525,8} = 0,71$
Soit 2 sièges	Soit 1 siège	Soit 1 siège	Soit 0 siège

A la suite de l'application du quotient électoral, quatre des six sièges à pourvoir sont attribués. Il reste donc à pourvoir deux sièges selon la règle de la plus forte moyenne.

3/ - Sièges de représentants titulaires attribués selon la règle de la plus forte moyenne

a/ - Attribution du cinquième siège

Il s'agit, pour chaque liste, de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le cinquième siège à pourvoir.

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{1\ 515}{2 + 1} = 505$	$\frac{570}{1 + 1} = 285$	$\frac{695}{1 + 1} = 347,5$	$\frac{375}{0 + 1} = 375$

Le cinquième siège à pourvoir est attribué à la liste A, qui a la plus forte moyenne.

b/ - Attribution du sixième siège

Pour l'attribution du sixième et dernier siège à pourvoir, il est procédé de la même façon que pour l'attribution du cinquième siège.

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{1\ 515}{3 + 1} = 378,75$	$\frac{570}{1 + 1} = 285$	$\frac{695}{1 + 1} = 347,5$	$\frac{375}{0 + 1} = 375$

Le sixième siège à pourvoir est attribué à la liste A, qui a la plus forte moyenne.

4/ - Récapitulation du nombre de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes en présence

Liste A : 4 sièges Liste B : 1 siège Liste C : 1 siège Liste D : 0 siège

5/ - Répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes

a/ - La liste A, qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, commence par choisir un siège dans chacun des trois grades. **A ce stade de la procédure, elle ne peut pas choisir le quatrième siège auquel elle a droit**, car elle ne peut choisir d'emblée plusieurs sièges dans un même grade.

b/ - La liste C, qui est arrivée en deuxième position¹, choisit ensuite le siège auquel elle a droit, dans le grade de son choix.

⇒ à l'issue de ce choix, un des trois grades est pourvu en totalité.

c/ - La liste B choisit, dans un troisième temps, le siège auquel elle a droit dans un des deux grades restants.

⇒ à l'issue de ce choix, deux grades sont pourvus en totalité.

d/ - Enfin, la liste A se voit attribuer le quatrième siège auquel elle a droit, dans le dernier grade non encore pourvu en totalité.

¹ Le nombre de sièges étant identique à celui de la liste B, l'ordre de priorité est déterminé par le nombre de voix

Exemple n° 2 : Cas de listes incomplètes

Seule la liste A est complète, les listes B, C et D n'étant présentes que dans les 2^{ème} et 3^{ème} grades.

Grades	Listes			
	A	B	C	D
1 ^{er} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a1	--	--	--
	a2	--	--	--
	a3	--	--	--
	a4	--	--	--
2 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a5	b1	c1	d1
	a6	b2	c2	d2
	a7	b3	c3	d3
	a8	b4	c4	d4
3 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a9	b5	c5	d5
	a10	b6	c6	d6
	a11	b7	c7	d7
	a12	b8	c8	d8

1/ - Nombre de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes en présence

Les résultats sont les mêmes que dans l'exemple n° 1. En conséquence, la répartition des sièges est la suivante :

Liste A : 4 sièges Liste B : 1 siège Liste C : 1 siège Liste D : 0 siège

2/ - Répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes

a/ - La liste A, qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, commence par choisir un siège dans chacun des trois grades. Le siège restant à pourvoir dans le premier grade revient d'office à la liste A qui était seule candidate pour ce grade. Ainsi, **elle pourvoit d'emblée les quatre sièges auxquels elle a droit**, puisqu'elle « n'empêche pas par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les grades pour lesquels elle avait présenté des candidats » (décret n°82-451 article 21).

⇒ à l'issue de ce choix, le premier grade est pourvu en totalité.

b/ - La liste C, qui est arrivée en deuxième position², choisit ensuite un siège dans un des deux grades de son choix, non encore pourvus en totalité, où elle a présenté des candidats.

⇒ à l'issue de ce choix, deux grades sur trois sont pourvus en totalité.

c/ - La liste B se voit attribuer, dans un troisième temps, le siège auquel elle a droit, dans le dernier grade restant à pourvoir et dans lequel elle avait présenté des candidats.

² Le nombre de sièges étant identique à celui de la liste B, l'ordre de priorité est déterminé par le nombre de voix

Exemple n° 3 : Cas de listes incomplètes

Dans un corps comportant trois grades, six sièges de représentants titulaires et six sièges de représentants suppléants sont à pourvoir.

Trois listes se présentent. Seule la liste A est complète, la liste B n'étant présente que dans les 2^{ème} et 3^{ème} grades, et la liste C dans le 3^{ème} grade.

Grades	Listes		
	A	B	C
1 ^{er} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a1 a2 a3 a4	-- -- -- --	-- -- -- --
2 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a5 a6 a7 a8	b1 b2 b3 b4	-- -- -- --
3 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a9 a10 a11 a12	b5 b6 b7 b8	c5 c6 c7 c8

Les électeurs votent de la façon suivante :

Inscrits :	3 500
Abstentions :	662
Votants :	2 838
Taux de participation :	81,08 %
Bulletins blancs ou nuls :	58
Suffrages exprimés :	2 780

La liste A obtient	1 515 voix
La liste B obtient	695 voix
La liste C obtient	570 voix

1/ - Calcul du quotient électoral

$$2\,780 / 6 = 463,33$$

2/ - Sièges de représentants titulaires attribués au quotient électoral

Liste A	Liste B	Liste C
$\frac{1\,515}{463,33} = 3,27$	$\frac{695}{463,33} = 1,5$	$\frac{570}{463,33} = 1,23$
Soit 3 sièges	Soit 1 siège	Soit 1 siège

A la suite de l'application du quotient électoral, cinq des six sièges à pourvoir sont attribués. Il reste donc à pourvoir un siège selon la règle de la plus forte moyenne.

3/ - Siège de représentant titulaire attribué selon la règle de la plus forte moyenne

Il s'agit, pour chaque liste, de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le sixième siège à pourvoir.

Liste A	Liste B	Liste C
$\frac{1\,515}{3 + 1} = 378,75$	$\frac{695}{1 + 1} = 347,5$	$\frac{570}{1 + 1} = 285$

Le sixième siège à pourvoir est attribué à la liste A, qui a la plus forte moyenne.

4/ - Récapitulation du nombre de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes en présence

Liste A : 4 sièges

Liste B : 1 siège

Liste C : 1 siège

5/ - Répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes

a/ - Dans un premier temps, la liste A, qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, choisit un siège dans chacun des trois grades. Le siège restant à pourvoir dans le premier grade revient d'office à la liste A qui était seule candidate pour ce grade. Elle se voit ainsi attribuer les quatre sièges auxquels elle a droit.

⇒ à l'issue de son choix : le premier grade est pourvu en totalité.

b/ - La liste B choisit ensuite un siège dans un des deux grades où elle a présenté des candidats, c'est-à-dire dans le deuxième grade ou le troisième grade, ce qui lui permet de pourvoir le siège auquel elle a droit.

Cependant, son choix est contraint par le siège obtenu par la liste C qui, elle, n'a présenté de candidats que dans le troisième grade. La liste B doit donc choisir obligatoirement son siège dans le 2^{ème} grade.

⇒ à l'issue de son choix : deux grades sont pourvus en totalité.

c/ - La liste C, qui n'a présenté des candidats que dans le troisième grade et qui n'a obtenu qu'un siège, se voit attribuer le siège restant dans le grade où elle a présenté des candidats (3^{ème} grade).

Exemple n° 4 : Cas d'attribution de siège par tirage au sort

Dans un corps comportant trois grades, six sièges de représentants titulaires et six sièges de représentants suppléants sont à pourvoir. Quatre listes se présentent, toutes ne sont pas complètes.

Grades	Listes				
	A	B	C	D	
1 ^{er} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a1	-	-	-	Les électeurs votent de la façon suivante :
	a2	-	-	-	
	a3	-	-	-	
	a4	-	-	-	
2 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a5	b5	c5	d5	Inscrits : 351
	a6	b6	c6	d6	Abstentions : 68
	a7	b7	c7	d7	Votants : 283
	a8	b8	c8	d8	Taux de participation : 80,62 %
3 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a9	b9	c9	-	Bulletins blancs ou nuls : 16
	a10	b10	c10	-	Suffrages exprimés : 267
	a11	b11	c11	-	La liste A obtient 113 voix
	a12	b12	c12	-	La liste B obtient 68 voix
					La liste C obtient 68 voix
					La liste D obtient 18 voix

1/ - Calcul du quotient électoral

$$267 / 6 = 44,5$$

2/ - Sièges de représentants titulaires attribués au quotient électoral

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{113}{44,5} = 2,54$	$\frac{68}{44,5} = 1,53$	$\frac{68}{44,5} = 1,53$	$\frac{18}{44,5} = 0,40$
Soit 2 sièges	Soit 1 siège	Soit 1 siège	Soit 0 siège

A la suite de l'application du quotient électoral, quatre des six sièges à pourvoir sont attribués. Il reste donc à pourvoir deux sièges selon la règle de la plus forte moyenne.

3/ - Sièges de représentants titulaires attribués selon la règle de la plus forte moyenne

a/ - Attribution du cinquième siège

Il s'agit, pour chaque liste, de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le cinquième siège à pourvoir.

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{113}{2+1} = 37,66$	$\frac{68}{1+1} = 34$	$\frac{68}{1+1} = 34$	$\frac{18}{0+1} = 18$

Le cinquième siège à pourvoir est attribué à la liste A, qui a la plus forte moyenne.

b/ - Attribution du sixième siège

Pour l'attribution du sixième et dernier siège à pourvoir, il est procédé de la même façon que pour l'attribution du cinquième siège.

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{113}{3 + 1} = 28,25$	$\frac{68}{1 + 1} = 34$	$\frac{68}{1 + 1} = 34$	$\frac{18}{0 + 1} = 18$

Le sixième siège à pourvoir est attribuable à la liste B ou à la liste C, qui ont la plus forte et la même moyenne.

Conformément à l'article 21 alinéa d du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux CAP, il faut alors considérer le nombre de voix obtenues par chacune des listes concernées. Là encore, une égalité est constatée entre les listes B et C.

Est alors regardé le nombre de candidats présentés au titre de la CAP. Tout comme pour le nombre de voix, les listes B et C sont à égalité.

Aussi, le sixième siège est attribué par tirage au sort à l'une des deux listes. Une mention spécifique est portée au procès-verbal des opérations de vote à la ligne « remarques particulières et incidents » et la mention (« TS ») est inscrite dans l'annexe éditée par ELENA. Dans le cas d'espèce, le tirage au sort a attribué le sixième siège à la liste C.

4/ - Récapitulation du nombre de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes en présence

Liste A : 3 sièges Liste B : 1 siège Liste C : 2 sièges Liste D : 0 siège

5/ - Répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes

a/ - La liste A, qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, commence par se voir attribuer les deux sièges du grade où elle seule présentait des candidats. Puis elle choisit un siège dans un des deux grades restants.

b/ - La liste C, qui a obtenu deux sièges, choisit ensuite ses deux sièges dans chacun des deux grades où elle a présenté des candidats.

c/ - La liste B choisit, dans un troisième temps, le siège auquel elle a droit dans le grade où il y a encore un siège à pourvoir.

Exemple n° 5 : Cas d'absence de candidats pour un grade

Dans un corps comportant trois grades, six sièges de représentants titulaires et six sièges de représentants suppléants sont à pourvoir.

Trois listes se présentent. Elles ne comportent des candidats que pour les 2^{ème} et 3^{ème} grades.

Grades	Listes			Les électeurs votent de la façon suivante :
	A	B	C	
1 ^{er} grade (2 titulaires 2 suppléants)	--	--	--	Inscrits : 3 500 Abstentions : 662 Votants : 2 838
2 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a1 a2 a3 a4	b1 b2 b3 b4	c1 c2 c3 c4	Taux de participation : 81,08 % Bulletins blancs ou nuls : 58 Suffrages exprimés : 2 780
3 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a5 a6 a7 a8	b5 b6 b7 b8	c5 c6 c7 c8	La liste A obtient 1 515 voix La liste B obtient 695 voix La liste C obtient 570 voix

1/ - Calcul du quotient électoral

L'article 20 du décret n° 82-451 relatif aux commissions administratives paritaires prévoit qu'en l'absence de listes de candidats pour un grade, le quotient électoral est calculé par rapport au nombre de personnes à élire et non par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette situation, lors de la saisie des candidatures dans ELENA en novembre, le nombre de sièges a été réduit au nombre de personnes à élire, ce qui réduit automatiquement le quotient électoral dans ELENA (cf. Guide utilisateur).

Dans le cas présent, le quotient électoral est le suivant : $2\,780 / 4 = 695$

Les représentants du grade pour lequel aucune liste n'a été présentée seront désignés par voie de tirage au sort.

2/ - Sièges de représentants titulaires attribués au quotient électoral

Liste A	Liste B	Liste C
$\frac{1\,515}{695} = 2,18$	$\frac{695}{695} = 1$	$\frac{570}{695} = 0,82$
Soit 2 sièges	Soit 1 siège	Soit 0 siège

A la suite de l'application du quotient électoral, trois des quatre sièges à pourvoir sont attribués. Il reste donc à pourvoir un siège selon la règle de la plus forte moyenne.

3/ - Sièges de représentant titulaire attribué selon la règle de la plus forte moyenne

Il s'agit, pour chaque liste, de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le quatrième siège à pourvoir.

Liste A	Liste B	Liste C
$\frac{1\ 515}{2 + 1} = 505$	$\frac{695}{1 + 1} = 347,5$	$\frac{570}{0 + 1} = 570$

Le quatrième siège à pourvoir est attribué à la liste C, qui a la plus forte moyenne.

4/ - Récapitulation du nombre de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes en présence

Liste A : 2 sièges

Liste B : 1 siège

Liste C : 1 siège

5/ - Répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes

a/ - Dans un premier temps, la liste A, qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, choisit un siège dans le deuxième grade et un siège dans le troisième grade. Elle se voit ainsi attribuer les deux sièges auxquels elle a droit.

b/ - La liste B choisit ensuite un siège dans un des deux grades où elle a présenté des candidats, c'est-à-dire dans le deuxième grade ou le troisième grade, ce qui lui permet de pourvoir le siège auquel elle a droit.

c/ - La liste C, qui a présenté des candidats dans le deuxième et dans le troisième grade et qui n'a obtenu qu'un siège, se voit attribuer le siège restant dans le grade où elle a présenté des candidats.

d/ - Un tirage au sort désignera (cf. Fiche 10 de la circulaire) les représentants du premier grade pour lequel aucune liste n'a été présentée.

Exemple n° 6 : Cas d'une liste qui obtient plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats (variante 1)

Dans un corps comportant trois grades, six sièges de représentants titulaires et six sièges de représentants suppléants sont à pourvoir. Quatre listes se présentent, toutes ne sont pas complètes.

Grades	Listes				
	A	B	C	D	
1 ^{er} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a1	-	-	-	Les électeurs votent de la façon suivante : Inscrits : 500 Abstentions : 100 Votants : 416
	a2	-	-	-	
	a3	-	-	-	
	a4	-	-	-	
2 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)		b5	c5	d5	Bulletins blancs ou nuls : 16 Suffrages exprimés : 400
		b6	c6	d6	
		b7	c7	d7	
		b8	c8	d8	
3 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)		b9	c9	-	La liste A obtient 220 voix La liste B obtient 110 voix La liste C obtient 45 voix La liste D obtient 25 voix
		b10	c10	-	
		b11	c11	-	
		b12	c12	-	

1/ - Calcul du quotient électoral

$$400 / 6 = 66,67$$

2/ - Sièges de représentants titulaires attribués au quotient électoral

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{220}{66,67} = 3,3$	$\frac{110}{66,67} = 1,65$	$\frac{45}{66,67} = 0,68$	$\frac{25}{66,67} = 0,38$
Soit 3 sièges	Soit 1 siège	Soit 0 siège	Soit 0 siège

A la suite de l'application du quotient électoral, quatre des six sièges à pourvoir sont attribués. Il reste donc à pourvoir deux sièges selon la règle de la plus forte moyenne.

3/ - Sièges de représentants titulaires attribués selon la règle de la plus forte moyenne

Il s'agit, pour chaque liste, de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le cinquième siège à pourvoir.

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{220}{3+1} = 55$	$\frac{110}{1+1} = 55$	$\frac{45}{0+1} = 45$	$\frac{25}{0+1} = 25$

Les cinquième et sixième siège à pourvoir sont attribuables à la liste A et à la liste B, qui ont la même plus forte moyenne.

4/ - Récapitulation du nombre de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes en présence

Liste A : **4 sièges** Liste B : **2 sièges** Liste C : 0 siège Liste D : 0 siège

5/ - Répartition par grade des sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes

a/ - Dans un premier temps, la liste A, qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, choisit ses deux sièges dans le premier grade où elle est seule à avoir présenté des candidats.

b/ - La liste B choisit ensuite ses sièges dans un des deux autres grades où elle a présenté des candidats, c'est-à-dire dans le deuxième grade ou le troisième grade.

c/ - Reste à attribuer 2 sièges pour la liste A dans le deuxième ou le troisième grade où elle n'a toutefois pas présenté de candidat.

La liste A ne peut pas pourvoir ses deux sièges restants.

En application de l'article 21 du décret n°82-451 modifié du 28 mai 1982 modifié, ces sièges sont attribués à la liste qui a présenté des candidats pour les grades restant à pourvoir et qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

La liste B, qui a présenté des candidats dans le deuxième et dans le troisième grade et qui n'a obtenu que 2 sièges, se voit attribuer les 2 sièges restant dans les grades où elle a présenté des candidats.

Exemple n° 7 : Cas d'une liste qui obtient plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats (Variante 2)

Dans un corps comportant trois grades, six sièges de représentants titulaires et six sièges de représentants suppléants sont à pourvoir. Quatre listes se présentent, toutes ne sont pas complètes.

Grades	Listes				
	A	B	C	D	
1 ^{er} grade (2 titulaires 2 suppléants)	a1 a2 a3 a4	- - - -	- - - -		Les électeurs votent de la façon suivante : Inscrits : 500 Abstentions : 100 Votants : 416
2 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)			c5 c6 c7 c8	d5 d6 d7 d8	Bulletins blancs ou nuls : 16 Suffrages exprimés : 400
3 ^{ème} grade (2 titulaires 2 suppléants)		b9 b10 b11 b12			La liste A obtient 220 voix La liste B obtient 110 voix La liste C obtient 45 voix La liste D obtient 25 voix

1/ - Calcul du quotient électoral

$$400 / 6 = 66,67$$

2/ - Sièges de représentants titulaires attribués au quotient électoral

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{220}{66,67} = 3,3$	$\frac{110}{66,67} = 1,65$	$\frac{45}{66,67} = 0,68$	$\frac{25}{66,67} = 0,38$
Soit 3 sièges	Soit 1 siège	Soit 0 siège	Soit 0 siège

A la suite de l'application du quotient électoral, quatre des six sièges à pourvoir sont attribués. Il reste donc à pourvoir deux sièges selon la règle de la plus forte moyenne.

3/ - Sièges de représentants titulaires attribués selon la règle de la plus forte moyenne

Il s'agit, pour chaque liste, de diviser le nombre de voix obtenues par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient électoral, nombre auquel est ajouté fictivement le cinquième siège à pourvoir.

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
$\frac{220}{3+1} = 55$	$\frac{110}{1+1} = 55$	$\frac{45}{0+1} = 45$	$\frac{25}{0+1} = 25$

Les cinquième et sixième siège à pourvoir sont attribuables à la liste A et à la liste B, qui ont la même plus forte moyenne.

4/ - Récapitulation du nombre de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes en présence

Liste A : **4 sièges** Liste B : **2 sièges** Liste C : 0 siège Liste D : 0 siège

5/ - Répartition par grade de sièges de représentants titulaires obtenus par chacune des listes

a/ - Dans un premier temps, la liste A, qui a obtenu le plus grand nombre de sièges, choisit ses deux sièges dans le premier grade où elle est seule à avoir présenté des candidats.

b/ - La liste B choisit ensuite ses 2 sièges dans le troisième grade où elle est la seule à avoir présenté des candidats.

c/ - Reste à attribuer les 2 sièges dans le deuxième grade

La liste A ne peut pas pourvoir les deux sièges restants qui lui ont été attribués dès lors qu'elle n'a pas présenté de candidat.

En application de l'article 21 du décret 82-451 modifié du 28 mai 1982 modifié, ces deux sièges sont attribués à la liste C qui a présenté des candidats pour les grades restant à pourvoir et qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, bien que n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du calcul de la répartition des sièges.

Annexe n°13 - Calendrier des opérations électorales des directions

20 juin 2014	Transmission au bureau RH1A d'une copie des fichiers relatifs aux états nominatifs provisoires via la plate-forme ESCALE
20 juin 2014	Communication aux OS locales des états nominatifs préparatoires provisoires
Mi septembre-14 octobre	Possibilité de pré-vérification des candidatures
Mi septembre	Transmission aux OS locales des maquettes, à compléter, de dépôt des listes et des bulletins des scrutins locaux
du 19 au 26 septembre	Journée de formation à destination des services RH
3 octobre	Test ELENA
15 octobre 2014	Transmission par les OS locales des maquettes des professions de foi des CAPL et CTL
du 15 au 23 octobre 15 heures au plus tard	DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS (contrôle de conformité du dépôt) Remise au délégué de liste d'un récépissé de dépôt de liste de candidats (le jour du dépôt) Signature par les délégués de liste des BAT des professions de foi CAPL et CTL Remise par les délégués de liste des maquettes des bulletins de vote complétées
24 octobre 2014 au plus tard	Contrôle de la recevabilité des listes de candidats. Le cas échéant, envoi de la décision motivée d'irrecevabilité. Saisie dans WEB/DEPOT des listes déposées pour les scrutins locaux Affichage de la liste des organisations syndicales ayant valablement déposé une liste de candidats
Jusqu'au 27 octobre 2014 inclus	Contrôle de l'éligibilité des candidats Information du délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats.
jusqu'au 30 octobre 2014 inclus	Rectification opérée par le délégué de liste en cas d'inéligibilité.
du 27 au 30 octobre 2014	Signature des BAT des bulletins de vote par les OS locales
4 novembre 2014	Affichage des listes de candidats (bulletins de vote) Affichage des listes électorales Information des électeurs relevant du vote par correspondance Transmission au bureau RH1A d'une copie des fichiers des listes électorales via la plate-forme ESCALE Communication par les directions des listes électorales aux OS locales
1 ^{ère} semaine de novembre	Réception des fichiers INIT à intégrer dans ELENA et ELEC CT
2 ^{ème} semaine de novembre	Opérations d'initialisation et de saisie des candidatures locales dans ELENA et ELEC CT
Jusqu'au 12 novembre 2014 au plus tard	Vérification des inscriptions par les électeurs

Jusqu'au 17 novembre 2014 au plus tard	Présentation des réclamations par les électeurs
20 novembre 2014	Communication aux directions par les OS locales des noms des représentants des listes présents le jour du scrutin dans les sections de vote et des scrutateurs présents pour le dépouillement
20 novembre 2014 au plus tard	Envoi du matériel électoral aux électeurs pour le vote groupé et le vote par correspondance
24 novembre 2014 au plus tard	Transmission du matériel électoral aux votants à l'urne
jeudi 4 décembre 2014 de 9h à 16 h	SCRUTINS
4 décembre 2014 (à 16 h)	Recensement des votes par les sections Saisie du taux de participation au CTM par l'application WEB/CTM Centralisation du recensement au siège de la direction
5 décembre 2014	Transmission par la voie postale des moins de cinq votants Dépouillement des scrutins nationaux à l'exception de ceux ayant recueilli moins de cinq votants Dépouillement de tous les scrutins locaux Saisie des résultats des scrutins CAP et CT dans les applications ELENA et ELEC CT Saisie des résultats des scrutins CCP dans l'application WEB/CCP. Etablissement des PV Transmission au bureau RH1A des fichiers ELENA et ELECT CT Proclamation des résultats pour les CAPL et CTL
8 décembre 2014	Transmission au bureau RH1A des PV (et leurs annexes) via la plateforme ESCALE
5 jours à compter de la proclamation des résultats	Délai de recours pour les scrutins locaux (CAPL et le CTL)
au plus tard 15 jours suivant la proclamation des résultats	Désignation des représentants de l'administration en CAPL
15 décembre 2014	Réunion des bureaux de vote centraux pour le CTM et le CTR Agrégation des résultats pour le CTM et le CTR
18 décembre 2014	Réunion des bureaux de vote centraux des CAPN et CCP Proclamation des résultats pour les CAPN et CCP
2 janvier 2015	ENTREE EN VIGUEUR DES MANDATS